

MAIRIE DE SAINPUITS

COMPTE RENDU CONSEIL DU 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-huit octobre, à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Denis POUILLOT, Maire.

Membres présents : POUILLOT Denis, DELAFLOTTE Denis, CAILLON Florent, GRANDPRÉ Yannick, GUINAULT Isabelle, BUCHETON Isabelle, BOURGOIN Mathieu, ROY Pascal, LEMAÎTRE Béatrice.

Membres excusés : DE COUËSSIN Charles qui a donné pouvoir à CAILLON Florent, LANCELIN Mathieu qui a donné pouvoir à Denis DELAFLOTTE

A été nommé comme secrétaire de séance : LEMAÎTRE Béatrice.

Rajout à l'Ordre du Jour :

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour.

Lecture et approbation du compte rendu de conseil du 16 septembre 2020.

Le Maire propose au Conseil municipal de respecter une minute de silence pour rendre hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographie en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET N°38-2020 :

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour la création d'un poste à temps non complet d'agent technique à raison de 30/35ème pour la période du 1/10/20 au 31/03/21 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent technique, à temps non complet de 30/35ème pour la période du 1/10/20 au 31/03/21.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu d'un manque d'informations à ce jour cette décision modificative du budget sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, le cas échéant.

ADHESION MAILLY LE CHATEAU A LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE N°41-2020 :

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de MAILLY le Château souhaite adhérer à la Fédération eaux Puisaye Forterre, en vue du transfert de compétence Eau Potable AU 1^{ER} janvier 2021. La Fédération a délibéré en date du 25/09/20 en faveur de l'adhésion et il convient aux collectivités adhérentes de se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1^{er} janvier 2021.

RETRAIT DE 6 COMMUNES DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE N°42-2020 :

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la volonté de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois d'exercer sa compétence Assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, la Fédération Eaux Puisaye Forterre a délibéré favorablement le 20/07/20, au retrait des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy l'Evêque, Vincelles et Vincelottes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°27-2020 N°39-2020 :

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au contrôle de légalité la délibération n°27-2020, prise lors de la séance du 16 septembre, portant sur l'exonération de la taxe d'habitation 2021 est reconnue entachée d'illégalité. Il explique qu'elle limite le bénéfice de l'exonération, et par conséquent, il est nécessaire de procéder au retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, le retrait de la délibération n°27-2020.

EXONERATION TAXE HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME N°39-2020 :

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme.

PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un contrat de maintenance pour la location du photocopieur va être souscrit, et que le photocopieur actuel ira à l'école.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N°43-2020 :

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'allouer les subventions comme suit :

- Association Française des Scléroses en plaques :	100 €
- Comité des fêtes :	750 €
- CFA MFEO :	80 €
- AIEPPFP :	130 €
- Rauge-toi :	250 €
- Coopérative scolaire Sainpuits :	200 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1 100 €

AFFAIRES DIVERSES :

- **Eglise :** Le Maire présente au Conseil municipal les devis relatifs à l'église :
 - o Pour le démoussage de la toiture de l'église d'un montant de 2888.40 €.
 - o Pour le remplacement de la centrale de commande des cloches d'un montant de 2336.40€.

- Pour la restauration de la chapelle des Comtes. Le Conseil municipal souhaite plus d'information et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- **Terrain communal** : le terrain communal situé rue de la Haye sera prochainement clôturé.
- **L'éclairage public** sera en fonctionnement dès le 29/10/20.
- **Colis des aînés** : La distribution des colis se fera le samedi 19/12/20.
- **Maison Baron** : L'avancement des travaux est conforme au planning.
- **Noël** : le goûter de Noël offert aux enfants de la commune sera le vendredi 18/12/20
- **Plan de mobilité rural** (PMR) a été créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La Communauté de Communes Puisaye Forterre lance une enquête et appelle la population à remplir le questionnaire en ligne sur son site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Denis POUILLLOT

